

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 septembre 2009, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, ~~R.M.PAREE, épouse~~
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse
DODEMONT, ~~P.SCHILLINGS~~, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
L.LEDUC, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 25 ans au nom de Monsieur Pierre Corman, route de Dolhain 11 à Baelen.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double superposée - Durée 25 ans au nom des époux Jungheim-Van Nieuwkerke, rue de l'Invasion 24 à Membach.
3. Cession au CPAS d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue du Thier 4a appartenant à la Commune - Décision.
4. Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Rénovation et isolation de la toiture - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de deux châssis de fenêtres et de la porte d'entrée principale - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Holding Communal - Points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30.09.2009 - Approbation - Souscription à l'augmentation de capital - Décision - Mandataire à chacune des assemblées - Désignation.
7. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2009 - Avis.

En urgence

8. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Participation financière de la Commune - Pourcentage proposé et montant dévolu - Nouvel accord de principe suite à l'accord de principe non conforme émis par la Conseil communal en date du 08.09.2008.
9. Procès-verbal de la séance du 25 août 2009 - Approbation.

HUIS CLOSEn urgence

10. Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme - Désignation.
 11. Secrétaire communale faisant fonction durant les congés de la Secrétaire communale - Désignation du Collège communal du 04.09.2009 - Ratification.
 12. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
 13. Interruption de carrière d'un membre du personnel enseignant - Approbation.
 14. Procès-verbal de la séance du 25 août 2009 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 25 ans au nom de Monsieur Pierre Corman, route de Dolhain 11 à Baelen.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Pierre Corman.

- 2) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double superposée - Durée 25 ans au nom des époux Jungheim-Van Nieuwkerke, rue de l'Invasion 24 à Membach.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double superposée, pour une durée de 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Jungheim-Van Nieuwkerke.

- 3) **Cession au CPAS d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue du Thier 4a appartenant à la Commune - Décision.**

Le Conseil,

Attendu qu'en 2001, la Commune a acquis l'immeuble situé rue du Thier 4a (anciennement n°6) à Baelen, se composant d'une maison d'habitation et cadastré, à l'époque, section B n°329 t pour la contenance cadastrale totale de 625 m² ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Aide Sociale du 27.03.2002 et du Conseil communal du 08.04.2002 par lesquelles Commune et CPAS de Baelen décident de signer une convention par laquelle la Commune met à la disposition du CPAS l'immeuble précité afin qu'il l'affecte au fonctionnement d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) subventionnée par l'ONE ;

Attendu qu'au terme des travaux d'aménagement préalables à l'ouverture de cette MCAE, il apparaît :

- que seul le rez-de-chaussée de cet immeuble a été utilisé comme locaux techniques de la MCAE ;
- qu'une nouvelle construction a été érigée afin de servir de MCAE ;

- que des travaux ont été entrepris afin que le reste du bâtiment constitue un logement tout à fait indépendant ;

Attendu qu'au terme de ces travaux, l'ancienne parcelle cadastrale, section B n°329 t, a été scindée en deux, à savoir :

- la maison située rue du Thier 4a, cadastrée section B n°329 a2 pour 39 mètres carrés ;
- la MCAE située rue du Thier 6, cadastrée section B n°329 b2 pour 586 mètres carrés ;

Attendu que ce logement a été loué du 01.06.2005 au 31.05.2008 ;

Attendu qu'en décembre 2008, le SPP Intégration Sociale a lancé un appel à projets « Augmentation du nombre de logements d'urgence » ;

Vu sa délibération du 21.01.2009 par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale décide de répondre positivement à cet appel en vue de la création d'un logement d'urgence dans la partie logement de l'immeuble précité ;

Vu le courrier du 05.06.2009 par lequel Madame la Ministre Arena et Monsieur le Secrétaire d'état Delizée informent le CPAS :

- que son projet de logement d'urgence a été retenu ;
- qu'un subside de 30.000 € est octroyé pour la rénovation des locaux ;
- qu'un 2^{ème} subside de 13.500 € est réservé à leur aménagement ;

Attendu que pour que le CPAS puisse bénéficier de ces subsides, il est impératif qu'il soit propriétaire ou dispose d'un droit d'emphytéose ;

Considérant que l'immeuble situé rue du Thier 4a a été acquis par la Commune, pour la somme de 86.762,73 €, sur base de l'estimation effectuée par Monsieur Paul Lecleir, commissaire auprès du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège ;

Attendu qu'au 31.12.2009, la valeur de cet immeuble, après que les opérations d'amortissement et de réévaluation aient été effectuées, est de 95.709,57 € ;

Attendu qu'il ressort du procès verbal du Comité de Concertation « Commune - CPAS » du 21.08.2009 que les deux parties sont d'accord pour que la Commune octroie au CPAS un droit d'emphytéose sur l'immeuble précité, pour une durée de trente ans à dater du 01.09.2009, moyennant le paiement d'une redevance unique de 30 €, correspondant à une redevance annuelle de 1 €, au moment de la constitution du droit ;

A l'unanimité, décide :

- de céder au CPAS un droit d'emphytéose sur les immeubles sis rue du Thier 4a et 6, cadastrés respectivement section B n°329 a2 et section B n°329 b2, pour une durée de trente ans à dater du 01.09.2009, moyennant le paiement d'une redevance unique de 30 €, correspondant à une redevance annuelle de 1 €, au moment de la constitution du droit ;
- d'adopter le projet de convention d'emphytéose établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège et annexé à la présente délibération.

4) **Programme prioritaire de travaux - Ecole maternelle de Membach - Rénovation et isolation de la toiture - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°043-2009 pour le marché ayant pour objet "Programme Prioritaire de Travaux - Ecole maternelle de Membach - Rénovation et isolation de la toiture" ;

Considérant que, pour ledit marché, l'estimation s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 72102/723-52 projet n°20097007 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres pour un montant estimé de 14.874,50 € et qu'il fera l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 37.800 € (comprenant la rénovation et l'isolation de la toiture ainsi que le remplacement de deux châssis et d'une porte) inscrit à l'article de recette 72102/663-51 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°043-2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet " Programme Prioritaire de Travaux - Ecole maternelle de Membach - Rénovation et isolation de la toiture ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.
2. Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.
3. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 72102/723-52 projet n°20097007, sur fonds propres pour un montant estimé de 14.874,50 € et fera l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 37.800 € (comprenant la rénovation et l'isolation de la toiture ainsi que le remplacement de deux châssis et d'une porte) inscrit à l'article de recette 72102/663-51.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure, Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

5) **Programme prioritaire de travaux – Ecole maternelle de Membach – Remplacement de deux châssis de fenêtres et de la porte d’entrée principale – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°042-2009 pour le marché ayant pour objet “Programme Prioritaire de Travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de deux châssis de fenêtres et de la porte d'entrée principale” ;

Considérant que, pour ledit marché, l’estimation s’élève à 5.100,00 € hors TVA ou 6.171,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 72102/723-52 projet n°20097007 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres pour un montant estimé de 1.896,50 € et qu’il fera l’objet d’un subside de la Communauté française d’un montant de 37.800 € (comprenant le remplacement de deux châssis et d’une porte ainsi que la rénovation et l’isolation de la toiture) inscrit à l’article de recette 72102/663-51 ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité, décide :

1. D’approuver le cahier spécial des charges n°042-2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Programme Prioritaire de Travaux - Ecole maternelle de Membach - Remplacement de deux châssis de fenêtres et de la porte d'entrée principale”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.100,00 € hors TVA ou 6.171,00 €, 21% TVA comprise.
2. Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.
3. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 72102/723-52 projet n°20097007, sur fonds propres pour un montant estimé de 1.896,50 € et fera

l'objet d'un subside de la Communauté française d'un montant de 37.800 € (comprenant le remplacement de deux châssis et d'une porte ainsi que la rénovation et l'isolation de la toiture) inscrit à l'article de recette 72102/663-51.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure, Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

6) **Holding Communal - Points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30.09.2009 - Approbation - Souscription à l'augmentation de capital - Décision - Mandataire à chacune des assemblées - Désignation.**

J. Xhaufaire expose les raisons de l'appel du Holding à la souscription à l'augmentation de capital et présente les arguments avancés par le Holding.

Un débat s'engage sur l'opportunité de participer ou non à l'augmentation de capital. F. Bebronne exprime ses réticences. M.J. Janssen fait remarquer que si les communes ne s'engagent pas, leur financement disparaît.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 1ère partie, livres premier et III, titres premier et II, et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales ;

Vu, plus précisément, l'article L3131-1, § 4, 3° et l'article L3132-1, §§ 2 et 4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 et L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la création de la SA Holding Communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1960, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du Code de commerce, à l'époque applicables ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant le fait que la décision d'augmentation du capital de Holding Communal SA n'avait pas encore été prise le 09 février 2009 et qu'elle ne pouvait donc pas être prévue au moment où le budget de la Commune a été arrêté, considérant que le budget de la Commune n'a pu être adapté en ce sens dans l'intervalle, considérant le fait que le délai de souscription présumé se termine le 13 novembre 2009, considérant l'intérêt, dans le chef de la Commune, de la participation à l'augmentation de capital (en vue du maintien de sa position dans Holding Communal SA), de telle manière qu'il existe des circonstances impérieuses et imprévues au sens de l'article L1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de tout de même décider, dans la présente décision, des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la Commune, et considérant le fait que le budget de la Commune sera donc adapté afin de rendre ces dépenses possibles ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la Commune à propos de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la Commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc. ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 560 C. soc. ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 604 C. soc. ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc. ;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc. ;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc. ;

Considérant la lettre du 7 septembre 2009 par laquelle le Holding Communal a fourni des explications supplémentaires concernant la procédure afin de participer à l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ainsi que concernant l'ordre du jour de l'assemblée ;

Considérant que Holding Communal SA souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants ;

Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus ;

Considérant que par la présente décision, le Conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA ;

Par 7 voix pour, 1 voix contre (F. Bebronne) et 5 abstentions (UNION), arrête :

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la Commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 2

Le Conseil communal désigne José Xhaufnaire, Echevin des Finances, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la Commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 3

Le Conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc..

Article 4

Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la Commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 5

Le Conseil communal désigne José Xhaufnaire, Echevin des Finances, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la Commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 6

Le Conseil communal décide par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, la Commune est disposée à souscrire à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum de 60.702,72 euros pour un prix d'émission de 40,96 euros par action, en application de quoi une décision peut être prise à cette fin par le

Collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding Communal SA par Holding Communal SA à la Commune. Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le Conseil communal décide, par la présente, sur la base l'article L1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la Commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la Commune.

Article 7

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil.

Article 8

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la présente décision au Gouvernement wallon ainsi qu'au Collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le Conseil communal charge également le Collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, rue du Moniteur 8 à 1000 Bruxelles.

7) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2009 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2009 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	14.053,16 €	11.145,45 €
Arrêté par l'Evêque		6.550,00 €
Total	14.053,16 €	17.695,45 €
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire	17.118,64 €	13.476,35 €
Total	17.118,64 €	13.476,35 €
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	31.171,80 €	31.171,80 €

Considérant que le budget est en équilibre, avec une participation financière de la Commune de 8.996,96 € au service ordinaire, comme prévu au budget 2009, et 3.500,00 € au service extraordinaire au lieu de 0 € prévu au budget 2009, étant donné l'installation d'un nouveau système de chauffage ;

Considérant qu'au service extraordinaire du budget de la Fabrique, le supplément au boni présumé du compte 2008 s'élève à 7.465,98 €, le boni réel se chiffrant à 13.618,64 € par rapport au boni présumé de 6.152,66 € ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2009 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

La libération de l'intervention au service extraordinaire sera conditionnée par l'installation du nouveau système de chauffage et la présentation des copies de factures y relatives.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

8) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Participation financière de la Commune - Pourcentage proposé et montant dévolu - Nouvel accord de principe suite à l'accord de principe non conforme émis par la Conseil communal en date du 08.09.2008.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 19.06.2008 relatif au compromis proposé par le Conseil d'administration de la Fabrique d'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet suite aux tractations avec les représentants des communes concernées par la participation aux dépenses de la Fabrique ;

Revu sa délibération du 08.09.2008 par laquelle le Conseil communal donnait son accord de principe pour une participation de la Commune de Baelen au taux de 5% pour les dépenses des services ordinaire et extraordinaire, hormis pour la rénovation de la tour, jusqu'à la fin de la présente législature, pour autant que toutes les communes marquent leur accord en ce sens ;

Considérant qu'il n'y avait pas lieu d'émettre un accord de principe sur l'ensemble des dépenses, hormis la rénovation de la tour, mais qu'il s'agissait soit d'émettre un accord de principe, soit de ne pas émettre un accord de principe, sur la nouvelle clé de répartition entre les différentes communes, c'est-à-dire sur une participation de notre Commune au taux de 5% aux dépenses de la Fabrique ;

Considérant qu'il convient de soumettre une nouvelle fois au Conseil communal cet accord de principe afin d'éviter que cette décision non conforme soit interprétée comme un accord de principe de notre Commune sur la totalité des dépenses ;

A l'unanimité :

- émet un accord de principe relativement à la nouvelle clé de répartition entre les différentes communes, c'est-à-dire relativement à une participation de notre Commune au taux de 5% aux dépenses de la Fabrique, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, jusqu'à la fin de la présente législature ;
- décide de voter, à l'avenir, les budgets et modifications budgétaires de la Fabrique en séparant systématiquement l'ordinaire de l'extraordinaire, afin de pouvoir refuser l'extraordinaire lorsqu'il mentionnera un budget relatif à la rénovation de la tour de l'église protestante d'Eupen ;
- décide, par la présente délibération, d'informer les parties concernées que le Conseil communal de Baelen est toujours opposé à la participation au financement de la rénovation de la tour de l'église protestante d'Eupen.

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet, à l'attention de Madame Régine Noethlichs, Trésorière, Marienheide 16 à 4728 Hergenrath, ainsi qu'au Ministère de la Communauté germanophone, à l'attention de Madame Marianne Marquet, Gospertstrasse 1 à 4700 Eupen.

9) **Procès-verbal de la séance du 25 août 2009 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2009 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (M.J. Janssen, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Secrétaire,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
